



## PROCES-VERBAL D'ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de

CAEN EST

L'an deux mille dix-sept, le 2 mars à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Énergie de CAEN EST, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune déléguée d'Airan (Valambray), en séance publique, sous la présidence de F. DUBREUIL André, doyen(ne) de l'assemblée, afin de procéder à l'élection de deux représentants au Comité Syndical, en remplacement de M. Laurent ADAM, représentant de la Communauté de Communes de CABALOR retirée du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de M. Jean GAULARD, démissionnaire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ Communes :

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
AMFREVILLE	BUTEAU	Jean-Claude	
	DESNOS	Serge	
ARGENCES	LE MESLE	Michel	X
	CAUVIN	Claude	X
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	BERBINAU	Jean	
	MARIE	Alice	
BAVENT	GARNIER	Jean-Luc	
	MOULIN	Stéphane	
BELLENGREVILLE	PIAT	Dominique	
	BERNIE	Pascal	
BREVILLE-LES-MONTS	LIARD	Stéphanie	
	BARBEY	Cédric	
CAGNY	COTREL	Joël	
	GENISSEL	Pascal	
CANTELOUP	GENEST	Paul	X
	DE GIBON	Sophie	X
CESNY-AUX-VIGNES	CALLEJAS	Christian	
	BUREL	Cyril	
CLEVILLE	RICHARD	Christian	X
	CRUCHON	Michel	X
ÉMIEVILLE	AUVRAY	Philippe	
	DUVAL	Laurent	
ESCOVILLE	MANSON	Pascal	
	LEFEBVRE	Benoit	
FRENOUVILLE	GERAUD	Jean	
	STALLIN	Nathalie	
GONNEVILLE-EN-AUGE	ANDREANI	Dominique	
	MOIZANT	Dominique	
HEROUVILLE	ADELE	Jean-Claude	
	ADAM	Laurent	

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
JANVILLE	ROBILLARD	Pierre	X
	ROMAIN	Joël	X
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	HAGRON	Thierry	
	GRAVELEINE	Sylvain	
MOULT-CHICHEBOVILLE	SAVIN	Jean-François	
	BOUCTON	Benoit	
	GATEY	Catherine	
	CASTEL	Stéphane	
OUEZY	DUGUEY	Joël	X
	BUSBOCQ	Stéphane	
PETIVILLE	VALETTE	Maurice	
	SIBARITA	Sandrine	
RANVILLE	RENVOISE	Bruno	X
	EURY	Michel	X
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	BIZET	Michel	X
	LEVAVASSEUR	Patrick	
SAINT-PAIR	LEMOUTON	Roland	X
	OGER	Bernard	
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	LEMONNIER	Didier	X
	LABEY	Hubert	X
SAINT-SAMSON	ROUSSEL	Daniel	X
	LACOTTE	Didier	
SALINE	KOSCIANSKI	Dominique	
	LEMARCHAND	Christophe	
SALLENELLES	LEGOUPIL	Jacques	
	LEMARCHAND	Laurent	X
TOUFFREVILLE	ALQUIER	Philippe	
	COCHAUX	Jean-Claude	X
VALAMBRAY	HERFORT	Denis	
	DUBREUIL	André	X
	JEANNE	Françoise	
	FARDIN	Gino	X
	LE FOLL	Alain	X
	BLANCHARD	Yves	X
	DUVAL	Patrick	X
	LEDOUX	Fabienne	X
	RICHARD	David	
MARTIN	Patrice	X	
VIMONT	FORGEAS	Jean-Pierre	X
	EUVRIE	Charles	

✓ **Pouvoirs :** 0

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
70	26	0	25

**Secrétaire de séance :**

M. EURY Michel, délégué(e) de RANVILLE  
 a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Ont été désignés comme scrutateurs :**

M. ROHAIN Joël (JANVILLE)  
M. ROUSSEL Daniel (SAINT-SAISON)

### Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

*« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.*

*Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.*

*L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.*

*Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.*

*Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

*Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.*

#### Critère population :

- *trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,*
- *quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,*
- *cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,*
- *six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.*

#### Critère compétences :

- *chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:*
  - *deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;*
  - *un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;*
- *attribution du nombre de représentants :*
  - *trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,*
  - *quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,*
  - *cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,*
  - *six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.*

*Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.*

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire le représentant au comité syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de MM. Laurent ADAM et Jean GAULARD.

**ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE AU COMITE SYNDICAL**
**Candidats :**

NOM / Prénom	Collectivité
MARTIN Patrice	VALAUBRAY (Airan)
RENOISE Bruno	RANVILLE

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	70
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0

**Ont obtenu :**

Nom	Prénom	Nombre de voix
MARTIN	Patrice	25
RENOISE	Bruno	24
BERNIE	Pascal	1

M. MARTIN Patrice délégué(e) de VALAUBRAY (Airan)

Et M. RENOISE Bruno délégué(e) de RANVILLE

ont été proclamés élus en qualité de représentants du collège de la Commission Locale d'Energie de CAEN EST.

**OBSERVATIONS :**

A Valambray, le 2 mars 2017

Le Président,

Du Sireuil André  


Le Secrétaire de séance,

EURY Richel  


Les scrutateurs,

Roussel N. Séd  
  
Roussel Daniel  


PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 MARS 2017

COURRIER

